



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 22 décembre 2005

Membres présents : Président : M. REBSAMEN
Secrétaires : M. CLAUDET - Melle MASLOUHI
MM. ALLAERT - BACHELARD - BARBEY - BELLEVILLE -
BERTELOOT - M. BERNARD - Mmes BESSIS - BIOT - BLIGNY -
MM. BOUHELIER - BRUYERE - CHAPUIS - Mme COLOMBET -
MM. DANIERE - DELATTE - Mme DELEBARRE - MM. DESVIGNES -
DETANG - DODET - DOUHAI - DUPIRE - Mme DURNERIN -
MM. ESMONIN - Mme FLAMENT - MM. FOUCHERES - FOUILLOT -
MM. GERVAIS - G. GILLOT - J.P GILLOT - GONDELLIER -
Mme HERVIEU - MM. HESSE - IZIMER - JOLY - JULIEN - LABORIER -
LAURENT - LECHAPT - Mme LEMOUZY - MM. MARCHAND - MARTIN
- MASSON - Mme MASSU - MM. MENUT - MILLOT - MOREAU -
OBRIOT - PARIS - PILLIEN - Mme POPARD - MM. PRIBETICH - RETY -
ROIZOT - Mme ROY - MM. SAUNIE - SOUMIER - Mme TENENBAUM

Membres absents : M. AUDARD (pouvoir à M.ESMONIN) - Mme AVENA (pouvoir à
M. MARTIN) - M. BEKTAOUI - Mme BERNARD (pouvoir à Mme BESSIS)
- MM. BOURNY (pouvoir à Mme BLIGNY) - BRENOT (Pouvoir à
M. PERRIN) - BRIOT - CARBONNEL (Pouvoir à M. MOREAU) -
CHEVIGNY (pouvoir à M. BELLEVILLE) - Mme DARCIAUX (Pouvoir à
M. BACHELARD) - MM. DUBOIS (Pouvoir à M. BRUYERE) - ETIEVANT
(Pouvoir à M. REBSAMEN) - Mme GARRET-RICHARD (Pouvoir à
Mme BIOT) - M. MAGLICA (pouvoir à M. DANIERE) - Mme MANSAT
(pouvoir à Mme POPARD) - MM. NOWOTNY (pouvoir à Mme MASSU) -
NUDANT (pouvoir à M. BRIOT) - PERRIN - PETITJEAN (pouvoir à
M. SOUMIER) - PINON (pouvoir à M. GERVAIS)

**OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMERATION - Convention de
rénovation urbaine d'agglomération – Programmation 2005 - Demande de subventions -
Participation financière 2005 de la Communauté de l'agglomération dijonnaise**

Par délibération du 6 octobre 2005, la Communauté d'agglomération a approuvé le programme d'actions 2005 conformément à la Convention de rénovation urbaine signée le 12 mai dernier par l'ensemble des maîtres d'ouvrage et partenaires financiers.

Dans une logique de favoriser la mixité et la cohésion sociale, le Grand Dijon s'est engagé dans une démarche volontariste au service des habitants des cinq quartiers ZUS de l'agglomération en mettant l'accent sur :

- la requalification des quartiers et la valorisation de leur cadre de vie
- la diversification et le redéploiement de l'offre locative sociale sur d'autres sites en cohérence avec les engagements du Programme Local de l'Habitat
- la participation citoyenne dans la mise en oeuvre des projets.

Au titre de la programmation 2005, les maîtres d'ouvrage sollicitent le soutien financier de la Communauté à hauteur de **692 574 €** pour 11 opérations relatives aux volets réhabilitation / résidentialisation/ aménagements/ changements d'usage de logements sociaux / équipements et locaux associatifs / aménagement des espaces commerçants / ingénierie et conduite de projet :

- *Quartier du Mail (Chenôve)* :

Réaménagement des espaces publics du quartier St Exupéry (Ville de Chenôve) : 246 490 €

Aménagement de l'emprise libérée par la démolition du bâtiment Péguy : 80 023 €

Réalisation d'un immeuble d'entreprises (OPH 21) : 76 520 €

Etude de centralité (Ville de Chenôve) : 2640 €

- *Quartier des Grésilles (Dijon)* :

Construction d'une salle de sports (Ville de Dijon) : 120 000 €

Urbaniste coordinateur (Ville de Dijon) : 29 400 €

Chargé de mission concertation et gestion urbaine de proximité (Ville de Dijon) : 23 730 €

- *Quartier du Bief du Moulin (Longvic)* :

Résidentialisation Rente Saint Bénigne : 180 logements (OPAC) : 33 271€

- *Quartier du Centre ville (Quetigny)* :

Pôle gérontologique – création d'un lieu public de vie sociale (Ville de Quetigny): 28 500 €

Parc Henri Detang – réaménagement des espaces publics (Ville de Quetigny) : 42 000€

- *Quartier du Belvédère (Talent)* :

Etude prospective de recomposition du bâti (Ville de Talent) : 10 000 €

Au titre de la reconstitution de l'offre des logements à loyer modéré (6 opérations) : 380 890 €

- *Quartier du Mail (Chenôve)* :

Acquisition amélioration d'un pavillon PLUS AA 59 rue Maxime Guillot en locatif social (SAFC) : 17 732 €

- *Quartier des Grésilles (Dijon)* :

Construction de 26 logements locatifs sociaux PLUS CD Place Centrale (OPAC) : 48 352 €

Construction de 42 logements locatifs sociaux PLUS CD ZAC "Espace Champollion" Place des savoirs (OPAC) : 89 366 €

Construction de 15 logements locatifs sociaux PLUS CD "Dameron" (OPAC) : 66 534 €

Construction de 11 logements locatifs sociaux PLUS CD "Toison d'or" (OPAC) : 144 880 €

- *Quartier du Bief du Moulin (Longvic)* :

Acquisition / amélioration 6 logements locatifs sociaux PLUS AA rue d'Ouges (OPAC) : 14 026 €

En considération des modalités de financement fixées par le règlement d'intervention, les subventions communautaires attribuées aux porteurs de projet correspondent, au titre de l'exercice budgétaire 2005, à un montant total de **359 017 €**.

Il est précisé que ces opérations bénéficient par ailleurs du concours financier des partenaires signataires de la Convention de rénovation urbaine.

Vu l'avis de la commission,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer au titre de la programmation 2005, et conformément aux engagements pris par le Grand Dijon dans le cadre de la convention ANRU, les subventions suivantes au bénéfice de :

Villes de :

Chenôve : 329 155 €

Dijon : 173 130 €

Quetigny : 70 500 €

Talant : 10 000 €

Bailleurs :

OPH 21 : 76 520 €

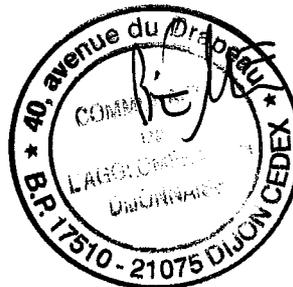
OPAC : 396 429 €

SAFC : 17 732 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives à chaque opération qui sont jointes en annexe.

- De dire que le montant des dépenses correspondant aux versements 2005 sera imputé sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2005 et que les soldes des subventions feront l'objet d'une inscription budgétaire pour les exercices suivants.

Pour extrait conforme,
Le Président



[Signature]
Pour le Président,
le vice-Président,

Publié le **23 DEC. 2005**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

28 DEC. 2005



28 DEC. 2005



OPAC de DIJON
VU pour être annexé à la délibération
du Conseil de Grand
Dijon, le 22 DEC. 2005
LE PRÉSIDENT

Signature
Le vice-Président,

RENOUVELLEMENT URBAIN
RUE ROBERT FOLZ

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 22 décembre 2005,

et

l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC) représentée par son
Directeur général M. Jean Claude GIRARD.

PREAMBULE

*Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Grésilles, l'Office Public
D'aménagement et de construction de Dijon (OPAC) a programmé la construction Rue Folz
- Toison d'or à Dijon de 11 logements locatifs sociaux en VEFA.*

*Le bâtiment comportera des garages fermés en sous sol et des logements aux niveaux rez-
de-chaussée à R + 2.*

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 1 342 525 € toutes taxes comprises.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la
Rénovation Urbaine (A.N.R.U) conclue le 12 mai 2005 et des dispositions financières
adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005,
le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser des fonds de concours à hauteur de 67 880 € au
bénéfice de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC).

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation
financière de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise au bénéfice de la construction
Rue Folz - Toison d'or à Dijon de 11 logements locatifs sociaux en VEFA engagée par
l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC).

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 1 342 525 € toutes taxes comprises. Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 22 décembre 2005, est de 67 880 €.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de 67 880 € interviendra en 3 phases, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'œuvre,
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Conformément aux dispositions de la Convention de rénovation d'agglomération, la minoration de 15 à 20 % des loyers appliquée au programme nécessitera une présentation par le bailleur des justificatifs à l'occasion de la mise en service des logements.

En cas de non-respect des engagements, le Grand Dijon se réserve la possibilité d'exiger le remboursement d'une partie de la subvention ou de ne pas verser le solde de 20% prévu lors de la présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'Agglomération Dijonnaise

Pour l'Office Public d'Aménagement et de
Construction de Dijon (OPAC)

Le Président

Le Directeur Général

François REBSAMEN

Jean-Claude GIRARD

<p>RENOUVELLEMENT URBAIN QUARTIER DU CENTRE VILLE</p>
--

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

Entre

la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise représentée par son Président, M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 22 décembre 2005,

et

la commune de QUETIGNY représentée par son Maire M. Michel BACHELARD

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Mail, la Ville de Chenôve a programmé la réalisation d'un nouvel espace municipal d'animation, de rencontres et de loisirs à proximité immédiate du centre ville, sur le site du pôle gérontologique.

L'opération prendra en compte :

- *l'acquisition des locaux auprès du constructeur du pôle gérontologique, en l'occurrence la SA d'HLM le Foyer Dijonnais,*
- *l'aménagement complémentaire des locaux livrés, à savoir la réalisation de la kitchenette par cloisonnement de l'espace technique et réalisation des installations techniques correspondantes (alimentations, évacuations, aération, pose d'un évier),*
- *l'équipement en matériel et mobilier, tant pour la kitchenette que pour la salle.*

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 210 000 € hors taxes.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 12 mai 2005 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser des fonds de concours à hauteur de 28 500 € au bénéfice de la Commune de QUETIGNY.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise au bénéfice de la réalisation d'un nouvel espace municipal d'animation, de rencontres et de loisirs à proximité immédiate du centre ville, sur le site du pôle gérontologique engagée par la commune de QUETIGNY.

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 210 000 € HT. Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 22 décembre 2005, est de 28 500 €.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme de fonds de concours, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de 28 500 € interviendra en 2 phases :

- 20 % à l'engagement de l'opération, sur présentation de l'ordre de service
- le solde sur présentation du Décompte Général Définitif

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux
A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'Agglomération Dijonnaise
Le Président

Pour la commune de QUETIGNY
Le Maire

François REBSAMEN

Michel BACHELARD

<p>RENOUVELLEMENT URBAIN QUARTIER DU BIEF DU MOULIN</p>
--

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 22 décembre 2005,

et

l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC) représentée par son
Directeur général M. Jean Claude GIRARD.

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Grésilles, l'Office Public
D'aménagement et de construction de Dijon a programmé la construction de 6 logements
T4/T5 située 9 bis rue du Bief du Moulin à Longvic.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 842 924 € toutes taxes comprises.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence Nationale pour la
Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 12 mai 2005 et des dispositions financières adoptées
par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand
Dijon s'est engagé à mobiliser des fonds de concours à hauteur de 21 073 € au bénéfice de
l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC).

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation
financière de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise au bénéfice de la construction
de 6 logements T4/T5, située 9 bis rue du Bief du Moulin à Longvic, engagée par l'Office
Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC).

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 842 924 € toutes taxes comprises. Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 22 décembre 2005, est de 21 073 €.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de 21 073 € interviendra en trois phases, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suite :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'œuvre,
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'Agglomération Dijonnaise,

Pour l'Office Public d'Aménagement et de
Construction de Dijon (OPAC),

Le Président

Le Directeur Général

François REBSAMEN

Jean-Claude GIRARD

**RENOUVELLEMENT URBAIN
QUARTIER DES GRESILLES**

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

Entre

la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 22 décembre 2005,

et

la commune de DIJON -représentée par son Maire M. François REBSAMEN

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Mail, la Ville de DIJON a programmé la création d'un poste de « Chargé de mission concertation et gestion urbaine de proximité » qui a pour objet de compléter les missions de Chef de projet en assurant les liens entre les différents services, les acteurs et les habitants du quartier et le suivi administratif et financier de la Convention ANRU.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 141 300 € toutes taxes comprises.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 12 mai 2005 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser des fonds de concours à hauteur de 23 730 € au bénéfice de la Commune de DIJON.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise au bénéfice de la création d'un poste de « Chargé de mission concertation et gestion urbaine de proximité » qui a pour objet de compléter les missions de Chef de projet en assurant les liens entre les

différents services, les acteurs et les habitants du quartier et le suivi administratif et financier de la Convention ANRU. engagée par la commune de DIJON.

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de cette opération s'élève à 141 300 € TTC. Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 22 décembre 2005, est de 23 730 €.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme de fonds de concours , au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de 23 730 € interviendra en 5 phases, sur présentation par la ville de DIJON -des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suite :

- 2637 € pour l'année 2005
- 5274 € pour les années ultérieures (2006 à 2009 inclus)

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux
A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'Agglomération Dijonnaise
Le Président

Pour la commune de DIJON

Le Maire

François REBSAMEN

François REBSAMEN

**RENOUVELLEMENT URBAIN
QUARTIER DES GRESILLES**

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

Entre

la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 22 décembre 2005,

et

la commune de DIJON -représentée par son Maire M. François REBSAMEN

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Mail, la Ville de DIJON a programmé la création d'un poste d'Urbaniste coordonnateur dont l'objectif est d'assurer la cohérence et la bonne mise en œuvre des orientations des trois études (schéma de cohérence urbaine et commerciale 2003 et deux études urbaines en 2004 et 2005) à l'échelle du quartier des Grésilles mais aussi pour chaque projet de construction ou d'aménagement d'espaces publics.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 175 800 € toutes taxes comprises.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 12 mai 2005 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser des fonds de concours à hauteur de 29 400 € au bénéfice de la Commune de DIJON.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise au bénéfice de l'opération de création d'un poste d'Urbaniste coordonnateur dont l'objectif est d'assurer la cohérence et la bonne mise en œuvre des orientations des trois études (schéma de cohérence urbaine et

commerciale 2003 et deux études urbaines en 2004 et 2005) à l'échelle du quartier des Grésilles mais aussi pour chaque projet de construction ou d'aménagement d'espaces publics engagée par la commune de DIJON.

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de cette opération s'élève à 175 800 € TTC. Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 22 décembre 2005, est de 29 400 €.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme de fonds de concours, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de 29 400 € interviendra en 5 versements sur présentation par la ville de DIJON -des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 3267 € pour l'année 2005,
- 6534 € pour les années ultérieures (2006 à 2009 inclus).

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux
A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'Agglomération Dijonnaise
Le Président

Pour la commune de DIJON
Le Maire

François REBSAMEN

François REBSAMEN

<p>RENOUVELLEMENT URBAIN QUARTIER DU BIEF DU MOULIN</p>
--

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise représentée par son Président, M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 22 décembre 2005,

et

l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC) représentée par son Directeur général M. Jean Claude GIRARD.

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Grésilles, l'Office Public d'Aménagement et de construction de Dijon (OPAC) a programmé de résidentialiser 180 logements de la Rente St Bénigne. Les travaux de résidentialisation portent sur la refonte totale des aménagements extérieurs en pieds d'immeuble avec création de jardins intérieurs, d'édicules d'entrée de cage d'escalier, pose de clôture et sécurisation de l'ensemble. Ces travaux consistent à améliorer la qualité paysagère des entrées d'immeubles en les personnalisant par le biais de courées.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 190 121 € toutes taxes comprises.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U) conclue le 12 mai 2005 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser des fonds de concours à hauteur de 33 271 € au bénéfice de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC).

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise au bénéfice de la

résidentialisation de 180 logements de la Rente St Bénigne engagée par l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC).

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 190 121 € toutes taxes comprises. Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 22 décembre 2005, est de 33 271 €.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de 33 271 € interviendra en 3 phases, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'œuvre,
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'Agglomération Dijonnaise

Pour l'Office Public d'Aménagement et
de Construction de Dijon (OPAC)

Le Président,

Le Directeur Général,

François REBSAMEN

Jean-Claude GIRARD

**RENOUVELLEMENT URBAIN
RUE DAMERON**

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 22 décembre 2005,

et

l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC) représentée par son
Directeur général M. Jean Claude GIRARD.

PREAMBULE

*Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Grésilles, l'Office Public
D'aménagement et de construction de Dijon (OPAC) a programmé la construction d'un
bâtiment de 15 logements locatifs sociaux, répartis aux niveaux rez de chaussé /R+1/R+2,
Rue François DAMERON à Dijon*

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 1 695 900 € toutes taxes comprises.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la
Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 12 mai 2005 et des dispositions financières adoptées
par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand
Dijon s'est engagé à mobiliser des fonds de concours à hauteur de 66 534 € au bénéfice de
l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC).

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation
financière de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise au bénéfice la construction d'un
bâtiment de 15 logements locatifs sociaux, répartis aux niveaux rez de chaussé / R+1/ R+2,
Rue François DAMERON à Dijon engagée par l'Office Public d'Aménagement et de
Construction de Dijon (OPAC).

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 1 695 900 € toutes taxes comprises. Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 22 décembre 2005, est de 66 534 €.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de 66 534 € interviendra en 3 phases, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'œuvre,
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Conformément aux dispositions de la Convention de rénovation d'agglomération, la minoration de 15 à 20 % des loyers appliquée au programme nécessitera une présentation par le bailleur des justificatifs à l'occasion de la mise en service des logements.

En cas de non-respect des engagements, le Grand Dijon se réserve la possibilité d'exiger le remboursement d'une partie de la subvention ou de ne pas verser le solde de 20% prévu lors de la présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'Agglomération Dijonnaise

Pour l'Office Public d'Aménagement et de
Construction de Dijon (OPAC)

Le Président,

Le Directeur Général,

François REBSAMEN

Jean – Claude GIRARD

<p>RENOUVELLEMENT URBAIN QUARTIER DES GRESILLES</p>
--

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

Entre

la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise représentée par son Président, M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 22 décembre 2005,

et

la commune de DIJON -représentée par son Maire M. François REBSAMEN

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Grésilles, la Ville de DIJON a programmé la construction d'une salle de sports qui aura pour finalité sportive prioritaire la pratique du FUTSAL.

Cet équipement répond à bien des exigences :

- *il comporte une aire de jeux de 44 mètres sur 24, 4 vestiaires, 2 salles de douche, un vestiaire pour arbitres, des sanitaires, un bureau pour le gardien, un hall d'entrée, des locaux techniques et des circulations. (l'ensemble représentant 1645 m2)*
- *il intègre à l'intérieur un espace convivial et des gradins pour une visualisation permanente des actes sportifs*

Enfin, la démarche HQE attachée au programme privilégiera en particulier la gestion de l'énergie, ainsi que le confort hygrométrique, acoustique et visuel des usagers.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 2 660 000 € hors taxes.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 12 mai 2005 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser des fonds de concours à hauteur de 120 000 € au bénéfice de la Commune de DIJON.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise au bénéfice de l'opération de construction d'une salle de sports engagée par la commune de DIJON.

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 2 660 000 € HT. Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 22 décembre 2005, est de 120 000 €.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme de fonds de concours , au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de 120 000 € interviendra en 3 phases, sur présentation par la ville de DIJON -des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'œuvre,
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux
A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'Agglomération Dijonnaise
Le Président

Pour la commune de DIJON
Le Maire

François REBSAMEN

François REBSAMEN

<p align="center">RENOUVELLEMENT URBAIN QUARTIER DU MAIL</p>

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

Entre

la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 22 décembre 2005,

et

la commune de Chenôve représentée par son Maire M. JEAN ESMONIN

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Centre ville, la Ville de Quétigny a programmé des travaux de réaménagements d'espaces publics liés à la restructuration du Centre commercial Saint Exupéry, à la démolition de l'immeuble Péguy et à la préservation des fonctionnalités d'un ensemble de garages souterrains privés.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 2 351 837 € hors taxes.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 12 mai 2005 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser des fonds de concours à hauteur de 246 490 € au bénéfice de la Commune de Chenôve.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise au bénéfice de l'opération de réaménagements d'espaces publics engagée par la commune de Chenôve.

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 2 351 837 € HT. Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 22 décembre 2005, est de 246 490 €.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme de fonds de concours, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de 246 490 € interviendra en trois phases, sur présentation par la ville de Chenôve des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'œuvre,
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux
A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'Agglomération Dijonnaise
Le Président

Pour la commune de Chenôve

Le Maire

François REBSAMEN

JEAN ESMONIN

**RENOUVELLEMENT URBAIN
QUARTIER DES GRESILLES**

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 22 décembre 2005,

et

l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC) représentée par son
Directeur général M. Jean Claude GIRARD.

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Grésilles, l'Office Public d'aménagement et de construction de Dijon (OPAC) a programmé la construction de 26 logements collectifs et de locaux associés rue JEAN XXIII dans le quartier des Grésilles en vue de reloger pour partie les habitants de Marc Seguin 1 et 2.

Le bâtiment comportera :

- *des places de stationnement et 8 boxes fermés en R- 1,*
- *des locaux commerciaux et de bureaux en rez de chaussée avec l'accès aux parties communes des logements,*
- *des logements aux niveaux R+1 à R+ 4.*

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 2 665 060 € toutes taxes comprises.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 12 mai 2005 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser des fonds de concours à hauteur de 48 352 € au bénéfice de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC).

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise au bénéfice de la construction de 26 logements collectifs et de locaux associés rue JEAN XXIII dans le quartier des Grésilles en vue de reloger pour partie les habitants de Marc Seguin 1 et 2 engagée par l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC).

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 2 665 060 € toutes taxes comprises. Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 22 décembre 2005, est de 48 352 €.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de 48 352 € interviendra en 3 phases, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'œuvre,
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Conformément aux dispositions de la Convention de rénovation d'agglomération, la minoration de 15 à 20 % des loyers appliquée au programme nécessitera une présentation par le bailleur des justificatifs à l'occasion de la mise en service des logements.

En cas de non - respect des engagements , le Grand Dijon se réserve la possibilité d'exiger le remboursement d'une partie de la subvention ou de ne pas verser le solde de 20% prévu lors de la présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
l'Agglomération Dijonnaise

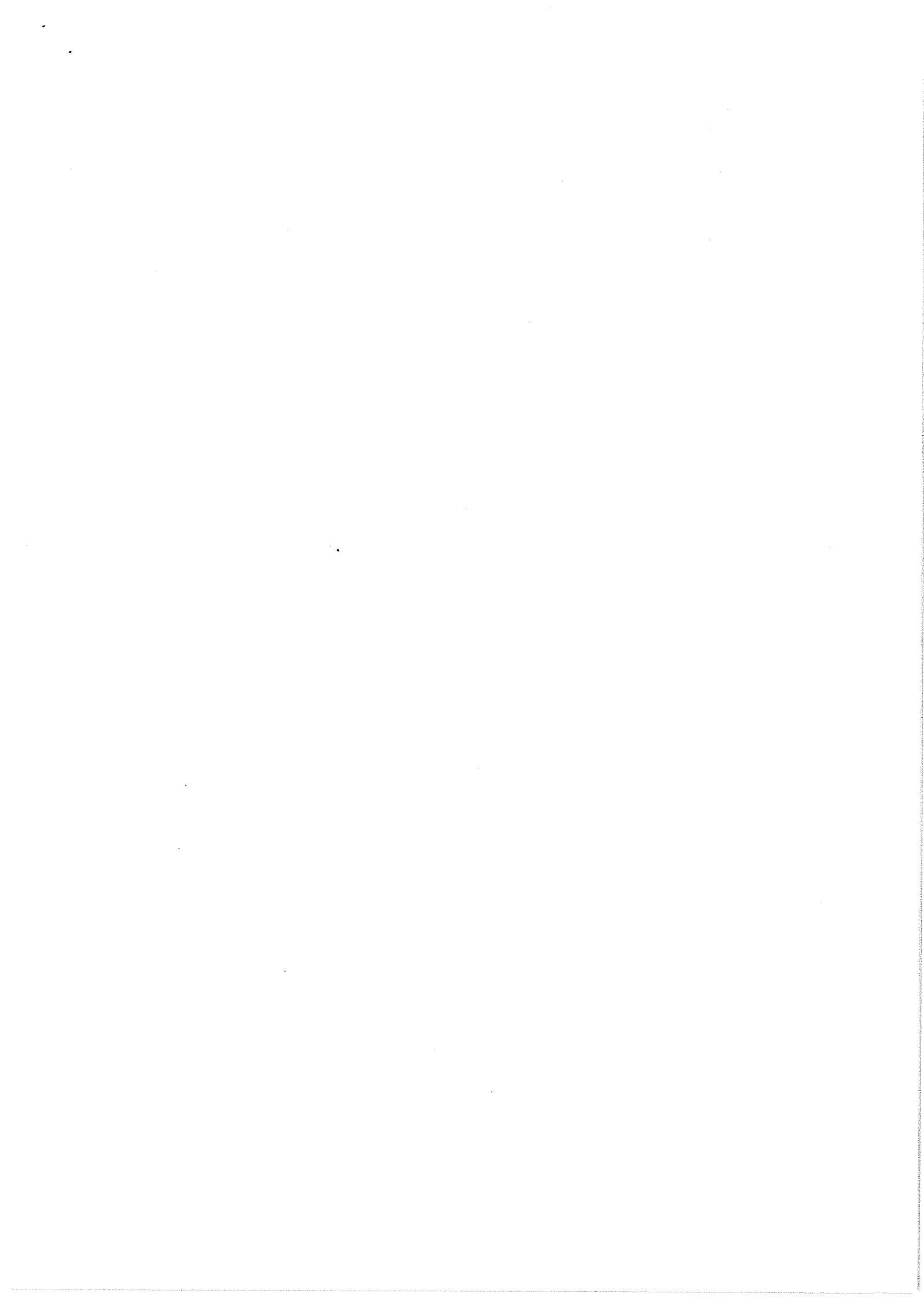
Pour l'Office Public d'Aménagement et de
Construction de Dijon (OPAC)

Le Président,

Le Directeur Général,

François REBSAMEN

Jean-Claude GIRARD



<p>RENOUVELLEMENT URBAIN QUARTIER DES GRESILLES</p>
--

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise représentée par son Président, M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 22 décembre 2005,

et

l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC) représentée par son Directeur général M. Jean Claude GIRARD.

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Grésilles, l'Office Public D'aménagement et de construction de Dijon a programmé la construction de 42 logements PLUS CD réalisée dans la ZAC « Espace Champollion », Place des Savoirs dans le quartier des Grésilles, dont une partie permettra le relogement des locataires résidant dans des immeubles voués à la démolition.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 4 497 237 € toutes taxes comprises..

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 12 mai 2005 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser des fonds de concours à hauteur de 89 366 € au bénéfice de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC).

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise au bénéfice de la construction de 42 logements PLUS CD réalisée dans la ZAC « Espace Champollion », Place des Savoirs dans le quartier des Grésilles, engagée par l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Dijon (OPAC).

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 4 497 237 € toutes taxes comprises. Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 22 décembre 2005, est de 89 366 €.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de 89 366 € interviendra en 3 phases, sur présentation par des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'œuvre,
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Conformément aux dispositions de la Convention de rénovation d'agglomération, la minoration de 15 à 20 % des loyers appliquée au programme nécessitera une présentation par le bailleur des justificatifs à l'occasion de la mise en service des logements.

En cas de non-respect des engagements, le Grand Dijon se réserve la possibilité d'exiger le remboursement d'une partie de la subvention ou de ne pas verser le solde de 20% prévu lors de la présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'Agglomération Dijonnaise

Pour l'Office Public d'Aménagement et de
Construction de Dijon (OPAC)

Le Président,

Le Directeur Général,

François REBSAMEN

Jean – Claude GIRARD

**RENOUVELLEMENT URBAIN
QUARTIER DU MAIL**

CONVENTION FINANCIERE

Entre

la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 22 décembre 2005,

et

l'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré de Côte d'Or, représentée par
son Directeur M. Jean Pierre SAUGEOT

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Grésilles, la Ville de DIJON a programmé la réalisation d'un immeuble d'entreprises rue des Anémones en ZFU (bâtiment 77) par changement d'usage. L'objectif est d'accueillir des entreprises de services et de créer des emplois en Zone Franche Urbaine (ZFU).

La 1^{ère} tranche porte sur la transformation des bâtiments 1 et 3 rue des Anémones. Leur restructuration permettra de créer sur 5 étages, 24 cellules de 31,13 m² à 87,52 m², toutes modulables selon les besoins des entreprises et dotées de l'ensemble des équipements technologiques nécessaires à leurs activités.

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 2 576 783 € hors taxes.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 12 mai 2005 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser des fonds de concours à hauteur de 76 520 € au bénéfice de l'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré de Côte d'Or.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise au bénéfice de l'opération de la réalisation d'un immeuble d'entreprises rue des Anémones en ZFU (bâtiment 77) par changement d'usage engagée par la commune de DIJON.

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 2 576 783 € HT. Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 22 décembre 2005, est de 76 520 €.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de 76 520 € interviendra en 3 phases, sur présentation par l'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré de Côte d'Or (OPH 21) -des justificatifs des dépenses réalisées, qui se déclinent comme suit :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- 60 % sur justificatifs de la réalisation de 80 % du montant des travaux certifié par le maître d'œuvre,
- 20 % à l'achèvement de l'opération sur présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux

A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'Agglomération Dijonnaise

Pour l'Office Public Départemental
d'habitations à loyer modéré (OPH 21)

Le Président,

Le Directeur,

François REBSAMEN

Jean – Pierre SAUGEOT

**RENOUVELLEMENT URBAIN
QUARTIER DU CENTRE VILLE**

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

Entre

la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise représentée par son Président,
M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du 22 décembre 2005,

et

la commune de QUETIGNY représentée par son Maire M. Michel BACHELARD

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier du Mail, la Ville de Chenôve a programmé un réaménagement des espaces publics sis au nord-ouest du Parc Henri Détang.

Le réaménagement à réaliser sur cet espace public d'environ 3 500 m² aura pour objectifs de :

- requalifier cet espace vert public afin de le rendre accessible à tous,*
- ouvrir le parc et ses liaisons sur le centre ville,*
- desservir le pôle gérontologique en l'intégrant dans le projet global, avec mise en valeur du bâtiment au travers du parc,*
- favoriser les déplacements piétonniers vers les quartiers et le pôle civique,*
- créer un lieu de convivialité et de vie faisant le lien entre la ville et l'établissement pour personnes âgées...*

Le coût prévisionnel de cette opération a été estimé à 210 000 € hors taxes.

En considération des dispositions de la convention avec l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) conclue le 12 mai 2005 et des dispositions financières adoptées par la Communauté de l'agglomération lors du Conseil en date du 6 octobre 2005, le Grand Dijon s'est engagé à mobiliser des fonds de concours à hauteur de 42 000 € au bénéfice de la Commune de QUETIGNY.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de paiement de la participation financière de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise au bénéfice de l'opération de réaménagement des espaces publics sis au nord-ouest du Parc Henri Détang engagée par la commune de QUETIGNY.

Article 2 : Participation de la Communauté

Le coût prévisionnel total de ces travaux s'élève à 210 000 € HT. Le montant de l'aide financière de la Communauté d'agglomération, en considération des dispositions adoptées par délibération du 22 décembre 2005, est de 42 000 €.

Article 3 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération s'engage à participer, sous forme de fonds de concours, au financement de cette opération.

Le paiement de la somme de 42 000 € interviendra en 2 phases :

- 20 % à l'engagement de l'opération sur présentation de l'ordre de service,
- le solde sur présentation du Décompte Général Définitif.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin avec l'établissement du Décompte Général et définitif de l'opération.

Fait en deux exemplaires originaux
A Dijon, le

Pour la Communauté
de l'Agglomération Dijonnaise
Le Président

Pour la commune de QUETIGNY

Le Maire

François REBSAMEN

Michel BACHELARD